



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 03/05/2021

Dispositif d'aide à l'embauche de personnes en situation de handicap dans le cadre de France-relance :

100 millions d'euros ont été mobilisés pour que les employeurs recrutant des personnes en situation de handicap puissent, entre le mois d'août 2020 et jusqu'au 30 juin 2021, bénéficier **d'une aide de 4 000 €** la première année du contrat, **sans limite d'âge**.

Pour cela, il faut justifier d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et être recruté en CDI ou CDD de plus de 3 mois.

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et peut être sollicitée dans les 6 mois du recrutement.

L'objectif du gouvernement est de permettre l'insertion professionnelle durable de **30 000 personnes**, en réduisant le coût de l'emploi et en offrant des solutions opérationnelles pour les employeurs, particulièrement dans les départements où certains secteurs sont en tension.

De plus, 2 milliards d'euros sont consacrés au **développement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation** pour tous les publics, y compris ceux en situation de handicap.

L'aide est de 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans, et de 8 000 € pour un alternant de plus de 18 ans.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du Smic, soit 419,74 €	43% du Smic, soit 668,47 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 823,93 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2 ^{ème} année	39% du Smic, soit 606,29 €	51% du Smic, soit 792,84 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 948,30 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
3 ^{ème} année	55% du Smic, soit 855,02 €	67% du Smic, soit 1 041,57 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 212,58 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 554,58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

En ce qui concerne le contrat de professionnalisation, l'aide couvre, selon l'âge, entre 50 % et 65 % de la rémunération de l'alternant.

Niveau de salaire applicable à un salarié de moins de 26 ans		
Âge du salarié	Salaire minimum de base (brut)	Salaire minimum majoré (brut)
Moins de 21 ans	855,03 €	1 010,48 €
De 21 ans à 25 ans inclus	1 088,21 €	1 243,67 €

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex